

Conditions general de vente – MGH2002 nv – Rittwegerlaan 2b – B 1830 Machelen.

1. GENERALITES – ETABLISSEMENT DU CONTRAT

- 1.1. Ces conditions, y compris les conditions spécifiques qui sont mentionnées ou auxquelles l'on renvoie dans nos offres, les confirmations de commandes, les notes de livraison, les bons de travail, sont, sauf dérogation explicite et écrite de notre part, d'application sur tous nos conventions avec nos clients, et à partir du moment où les clients ont mis au courant de ces conditions au moins une fois, à n'importe quel moment et de n'importe quelle façon.
 - 1.2. Ces conditions sont considérées comme étant formellement et explicitement acceptées par nos clients, même si elles sont en contradiction avec leur propres conditions générales ou spécifiques d'achat ou de vente.
 - 1.3. Le fait qu'une convention spécifique dérive d'une des dispositions de ces conditions générales, n'exclut pas l'application des autres dispositions.
- #### 2. OFFRE
- 2.1. Nos propositions, catalogues, brochures, listes de prix, renseignements et fiches techniques, fournis à nos clients, ne sont pas des offres et ne sont aucunement contraignants. L'offre est uniquement valable pour une période de 30 jours calendaires, sauf si un autre délai a été prévu explicitement. Nous ne pouvons être tenus par notre offre que si la commande de notre client nous parvient conformément à délai mentionné ci-dessus. Les prix mentionnés dans l'offre ne sont valables que sous réserve d'acceptation de tous les biens prévus dans l'offre et lors de l'achat des quantités minimales mentionnées dans l'offre. Sauf stipulation contraire, tous les travaux concernant l'installation, la connexion et la mise en service, tout comme les travaux et matériaux concernant la protection et l'emballage ne sont pas compris dans l'offre.
 - 2.2. Etude préliminaire et annexes à l'offre: Les annexes, plans et schémas (de montage) de matériel, amenés à tout devis ou à tout offre, valent uniquement comme indication en son sans engagement. Ils sont seulement destinés pour aider éventuellement à trouver la solution de l'offre ou l'autre difficulté et ils ne nous engagent aucunement. Nous pouvons apporter des changements au matériel jusqu'au moment de l'approbation de la commande et même après, mais après sous la condition restrictive que ce matériel dispose des mêmes caractéristiques adéquates ou correspond au bon sens du client, formé dans le bon de commande. Notre client est entièrement responsable de faire effectuer une étude d'évaluation concernant l'installation, l'ajustement et le montage. Il assure également que les règles en vigueur en matière de bruit, hygiène et sécurité et toutes les normes environnementales en général sont respectées, même si un matériel spécial a été livré à sa demande (ou non accompagné de documents supplémentaires). Nous pouvons uniquement assumer la responsabilité pour la conformité du matériel par rapport des exigences spécifiques ou complémentaires si celles-ci ont été formellement acceptées à la commande ou dans un autre document ressort notre acceptation explicite. Nous pouvons également accepter, sur demande explicite, d'effectuer nous-mêmes ou de faire effectuer certaines tâches concernant l'installation, l'ajustement et le montage. Dans ce cas, ces études feront l'objet d'une facturation séparée et de plus, nous ne sommes pas limités à notre faute grave en matière du non respect des règles de la bonne pratique. Fera également l'objet d'une facturation spécifique : toute étude acceptée et effectuée par nous sur demande du client et conformément la fabrication d'un matériel spécial.

3. PROPRIETES INDUSTRIELLES

- 3.1. Tous les projets, études, schémas, plans, dessins, photos, gravures, imprimés, échantillons, essais et produits prototypes etc., qui sont mis à disposition par nos agents, représentants ou notre personnel, même en cas de mandat, non enregistré, extraordinaire, sont et restent notre propriété. Ils doivent nous être rendus sur notre simple demande et la mise à disposition n'a pas été suivie d'une commande d'appareils ou de matériaux correspondants. Nous nous réservons également la propriété intellectuelle entière des documents mentionnés ci-dessus, tout comme tous les droits de propriété intellectuelle, les droits professionnels et les droits subséquents, qui pourraient en découler. Nous nous engageons à respecter la confidentialité de ces documents et à ne pas les transmettre, distribuer, céder, reproduire ou effectuer sans accord préalable du client.
- 3.2. Il est interdit au client de vendre d'autres produits sous notre marque ou notre commercial. De même, une telle marque ou un tel nom commercial du vendeur ne peut aucunement être utilisé pour des objets etc., qui sont fabriqués par l'acheteur même sans autorisation du vendeur.
- 3.3. Si les instruments, matériels ou composants d'un client sont mis à disposition de nous afin d'être utilisés dans le cadre de l'exécution d'un de nos contrats avec le client, ce client nous préserve de toutes les revendications de tierces parties par rapport à nous en raison d'un droit de propriété industriel ou intellectuel. Dans le cadre de cet accord, le client nous assure que pour les instruments en question, il est l'auteur original ou au moins le titulaire, posséder, détendeur de licence ou titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits de propriété intellectuelle reposant sur ces instruments et qu'il n'a accordé aucun de ces droits à aucune tierce partie. Une revendication par une tierce partie adressée à nous dans ce cadre, nous donne le droit de suspendre tous nos engagements par rapport au client ou de considérer le contrat comme annulé avec un dédommagement à charge du client comme lors d'une annulation et assignement de nous les autres dommages encourus par nous.

4. COMMANDES ET ACCEPTATIONS

- 4.1. En signant pour accord la copie de la proposition ou de l'offre, ou tout autre mention émanant du client où notre offre ou notre proposition est acceptée, le client s'engage définitivement.
- 4.2. Quand le paiement d'une commande est prescrit dans l'offre, nos sommes uniquement tenus à l'exécution de la commande après le paiement de cet acompte.
- 4.3. Toute modification d'une commande ou de notre proposition initiale, nous décharge de l'obligation de respecter le délai de livraison que nous avons promis initialement.
- 4.4. Tout acompte reçu à propos de la commande est définitivement acquis par nous, sauf si le client l'offre la preuve, et dans les trois mois après sa mise en demeure, nous avons manifestement manqué à notre responsabilité de satisfaire à un de nos engagements principaux.
- 4.5. En cas d'annulation d'une commande de matériel, le client doit payer la partie de la commande effectuée ou la partie de la commande en exécution au moment de la réception effective de l'annulation. Sous la condition de l'exécution, l'on ne comprend pas seulement la partie de la commande dont l'exécution a été accomplie, mais également la partie qui est en cours d'exécution, tout comme le stock spécifique et les commandes et le pouvoir plus tard annulés auprès des fournisseurs et sous-traitants éventuels. De plus, ce qui précède ne terme pas notre droit de prouver des pertes supplémentaires économiques, commerciales et autres.

5. LE PRIX

- 5.1. Les prix mentionnés sur nos indications, sauf en cas de mention explicite d'un délai pendant lequel une option est prise, tout comme d'un prix fixe ou d'un prix déterminé, indépendamment des deux parties.
- 5.2. Des commandes éventuelles, placées en dehors du délai d'option susmentionné, seront basées sur le prix en vigueur au moment de la confirmation explicite de la commande, qui dépend de différents éléments tels que les prix d'achat, les fluctuations des cours, les coûts salariaux, les salaires, les contributions sociales ou à ces charges publiques, les impôts, les primes d'assurance et autres frais. Nous calculerons ce nouveau prix déterminé sur base de la formule suivante, mais avec un ajustement qui excède même au-delà de l'adaptation précitée vers le haut :
 $P = (P_0(1,1) - (0,35) - (0,11)) \times A$
- P = le prix rajusté;
- comme paramètres de base, du moins précédent le moment de notre offre :
P₀ = le prix de l'offre que nous utilisons ;
I = le chiffre d'affaire de vente d'un marché intérieur (industrie totale sans l'industrie du bâtiment) ;
L = le salaire de référence nationale net et annuel ;
S = charges sociales et assurances sociales et autres ;
- comme paramètres d'ajustement, du moins précédent le moment de notre livraison nous appliquons :
1. et s. (Source : SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie / minisco.gov.be)
Nous pouvons également appliquer cette adaptation de prix à la production ou à la livraison de matériels ou des travaux commandés par le client ne peut pas être effectuée en raison de circonstances exceptionnelles, telles que des perturbations de nos clients. De plus, ces prix ne tiennent pas compte des circonstances extraordinaires nécessitant une adaptation de nos prix processus de production.
- 5.3. Les prix mentionnés dans l'acceptation de la commande sont des prix hors TVA. Pour les appareils sans plus, emballage exclu, mais à disposition de nos acheteurs. Les prix que nous avons mentionnés ne comprennent donc aucunement : les frais de l'emballage, le chargement et le déchargement, le transport ou l'assurance, etc. ...
- 5.4. Si les quantités mentionnées avec nos prix d'offre ne sont pas commandées par le client, nous nous réservons le droit d'augmenter les prix par pièce ou par unité.
- 5.5. Nous comptons les heures de travail éventuelles aux prix d'unité par heure de travail par personne suivant le tarif en vigueur à ce moment.
- 5.6. Nos prix sont toujours basés sur nos prix nous communiqués par nos clients. De plus, ces prix ne tiennent pas compte des circonstances extraordinaires nécessitant une adaptation de nos prix processus de production.

6. MISE A DISPOSITION – TRANSFERT – DELAIS DE LIVRAISON

- 6.1. Quelles que soient la destination des biens et les conditions de livraison, la mise à disposition est supposée avoir eu lieu dans nos ateliers ou nos entrepôts.
 - 6.2. Le client assume entièrement la responsabilité des biens livrés, du simple avis de notre part de la mise à disposition susmentionnée, comme par exemple par la remise d'un bon de livraison. L'envoi des biens se fait sur le lieu du client, sauf recouvrement de ce dernier contre ceux qui l'auraient chargés de l'emballage, du chargement et du transport, et ce, quel que soit les autres instructions sur le bon de livraison. La mise à disposition de nos biens d'expédition ou tout autre document semblable, comme par exemple : "livre franco en gare, franco quai, après de l'acheteur contre remboursement entier ou partiel des frais de transport". En effet, de telles mentions nous supposés référer uniquement au paiement et non pas au transfert de risques, ni à la responsabilité du client. Nous nous engageons à livrer les biens comme mentionnés dans l'offre telle qu'elle a été acceptée.
 - 6.3. Cependant, de très rares fois nous sommes dépeint par rapport aux délais de livraison si :
 - 1) Les conditions de livraison n'ont pas été respectées par le client.
 - 2) Les renseignements techniques ou commerciaux, nécessaires pour effectuer la commande, ne nous ont été pas remis à temps.
 - 3) Faire erreur comme par exemple : look-out, gravé, épilatoire, genre, emballage économique, sabotage, incendie, dommages météorologiques défavorables, dommages causés par l'usage de la machine, panne de travail, et tout autre événement qui nous empêche pendant la production, des interruptions ou retards dans le transport ou la réception de matières premières, et ce, sans que nous ne cherchons fournisseurs et en général toute cause externe dont nous ne pouvons dériver raisonnablement quel qu'elle a entravé notre processus de production ou nos délais de livraison.
 - 6.4. Si nos délais de livraison sont exceptionnellement en retard, en semaines ou en mois, ces délais sont, sauf mention contraire, toujours suspendus pendant les périodes de vacances et les jours fériés légaux.
 - 6.5. Les biens livrés ou des parties de ces biens ne sont pas repris que sous la condition de l'application des articles 7.2., 8.4. et 10.1 spécifiques ci-dessus.
- #### 7. RESERVE DE PROPRIETE
- 7.1. La propriété des biens livrés par nous ne passe au client qu'après le paiement entier du prix des appareils ou des biens, des frais et taxes y afférant, et en cas de paiement retard, le paiement des intérêts de retard, la charge des dommages et des frais de recouvrement tel que stipulés ci-dessus.
 - 7.2. Tant que le prix mentionné est dû, éventuellement augmenté des dépendances mentionnées ci-dessus, nous ne pas être payés, nous avons le droit, en cas de non-exécution manifeste du client, de revendiquer les biens livrés de nous l'annulation du contrat à charge du client par moyen de la lettre recommandée ou par signification si le client ne se conforme pas à toutes les dispositions du contrat dans les huit jours suivant notre mise en demeure.
 - 7.3. Le client s'engage au paiement complet du prix des biens et de ses taxes y afférant, sans les incorporer ou transformer, sans enlever les plaques d'identification. Le client ne peut pas vendre les biens tant qu'il n'a pas payé ses changements, sans incorporation, éventuellement augmenté des dépendances, tels que stipulés ci-dessus.
 - 7.4. Le client ne peut pas ni plus mettre en gage ni faire livrer la marchandise dont le transfert de propriété correspond stipulé ci-dessus n'a pas encore eu lieu ou les utiliser comme caution pour un recouvrement d'une tierce partie.
 - 7.5. Cette réserve de propriété reste valable en cas de faillite, dissolution de l'entreprise du client, et également si ce dernier a obtenu une mesure d'accord judiciaire. Les biens livrés par nous comme décrit ci-dessus ne font pas partie du mobilier du client si celui-ci ne nous les a pas intégralement payés, y compris tous les accessoires de notre recouvrement comme stipulés dans l'article 7.1. et ce même sans que nous soyons obligés d'avoir mis en demeure notre client. Ces biens nous doivent être rendus à notre première demande.

8. RECEPTION – PLAINTES – RENVOIS

- 8.1. La conformité de la livraison doit être vérifiée par le client au moment de la réception des biens. Des erreurs dans la livraison, entre autres concernant les quantités mentionnées, les couleurs, les mandros de type et de série doivent être mentionnés sur le bon de livraison, sur la facture ou sur les documents de transport. Toute plainte concernant la livraison non conforme ou défaut de biens, nous doit être confirmée par écrit endéans les dix jours calendaires à partir de la livraison. Nous ne sommes pas obligés de tenir compte des plaintes de ce genre qui ne sont pas confirmées endéans le délai mentionné ci-dessus.
- 8.2. Des biens transférés ou incorporés sont supposés être acceptés par le client.
- 8.3. L'emballage et le contenu des biens livrés éventuellement non conformes, doivent être conservés par le client.
- 8.4. Les retours à l'expédition leur sont uniquement acceptés si nous les avons approuvés au préalable et par écrit et ces expéditions se passent conformément à nos instructions. Ces biens doivent nous parvenir en port payé et doivent être en état nouveau et parfait. Si les biens ou les matériaux retournés s'avèrent endommagés, ils seront réparés par nous à notre demande au frais du client. Nous passons à l'échange avec des biens ou des matériaux intacts après le paiement des frais de réparation.

9. FACTURES ET CONTENTATIONS

- 9.1. Nous avons tout droit de nous adresser à rédiger des factures pour des livraisons ou des prestations que nous avons déjà effectuées, même si nous n'avons livré ou fourni des prestations que partiellement.
- 9.2. Toute contestation concernant la rédaction, la forme ou le contenu de nos factures, y compris les conditions générales et spécifiques actuelles, est uniquement valable si le peut donc uniquement être déclarée contre notre client recevable si cette contestation est formulée endéans les 10 jours calendaires suivant la date de réception de la facture. En tout cas, pour être valable, la contestation doit être motivée et les raisons de la contestation doivent être énumérées de manière précise. En cas de contestation, le client doit également employer l'ampleur de cette contestation en valeur marchande. La contestation susmentionnée ne se fait uniquement par lettre recommandée adressée à notre siège social.
- 9.3. En cas de contestation, les montants des factures auxquelles la contestation n'est pas applicable, restent également à la date de réception de la facture et au cas de paiement tardif, ces montants sont augmentés des intérêts, des dédommagements et des frais de recouvrement comme stipulés ci-dessus dans l'article 10.
- 9.4. A défaut d'une contestation valable, telle que stipulé ci-dessus, le client reconnaît l'exécution des livraisons et des prestations que nous avons facturées, même si aucun paiement n'a été effectué.
- 9.5. A défaut d'une date fixe de réception, nos factures sont supposées être reçues par le client le 3ème jour ouvrable après la date de facturation pour les adresses de facturation en Belgique, le 5ème jour ouvrable après la date de facturation pour les adresses de facturation dans les autres pays de l'Union

Européenne et le 10ème jour ouvrable après la date de facturation pour les adresses de facturation en dehors de l'Union Européenne. La preuve contraire doit être fournie par le client.

10. LES PAIEMENTS

- 10.1. Sauf mention contraire sur nos factures, toutes livraisons et prestations doivent être payées endéans les 15 jours calendaires après la date de facturation, sans droit pour le client d'appliquer une réduction ou un escompte. Les paiements se font au comptant à nos fournisseurs, contre remboursement à notre siège ou sur notre compte en banque.
- 10.2. En cas de défaut de paiement initial d'une facture ou même le délai d'escompte, nous aurons droit de plein droit à sans mise en demeure, au paiement d'un intérêt de retard, tel que prévu dans l'article 5 de la Loi du 02/08/2002, sans que le taux d'intérêt obtenu de cette façon puisse être inférieur à 12 pourcent par an, et ce à partir du jour suivant le délai déterminé ci-dessus.
- 10.3. De plus, en ne pas payant endéans le délai stipulé ci-dessus, le client reconnaît commettre un erreur contractuelle et causera ainsi des dommages à nous. Ces dommages, y compris les frais de recouvrement, tels que stipulés dans l'article 6 de la Loi du 02/08/2002, doivent être remboursés par le client et sont estimés de la manière suivante :
 - Pour la couverture des frais de recouvrement extraordinaires et l'accroissement de travail administratif, le dédommagement estimé s'élève à 15% du montant ouvert avec un minimum de 125 Euros, augmenté d'un montant forfaitaire de 15 Euros par sommation et également de la taxe recommandée éventuelle. De plus, si nous devons faire appel des tiers pour le recouvrement amiable des montants acquisitions, ces frais seront sur le compte du client;
 - De plus, si nous devons passer au recouvrement judiciaire, le client, pour autant que la Loi du 02/08/2002 est d'application sur la transaction avec le client, doit nous rembourser tous les frais encourus pour le recouvrement judiciaire, sans que cette indemnisation, après composition, soit inférieure au montant obtenu après l'application du tarif des montants qui sont des frais recouvrables suite à la réalisation de certains actes matériels, tels que stipulés par le Roi dans l'exécution de l'article 1022 du Code de Justice;
 - L'accaptement d'un terme de change d'intermédiaire assurant un renouvellement ou une dérogation des conditions de paiement actuelles.
- 10.5. Si le client n'a pas payé une facture à la date d'échéance, toutes les autres factures, même celles qui ne sont pas encore expédiées, deviennent immédiatement exigibles.
- 10.6. En cas de paiement tardif de nos factures par le client, nous ne résérons le droit de supprimer toutes les réactions éventuelles accordées, même à rétroactivité et pour les réactions accordées au client jusqu'à un an avant la dernière déduction accordée au client.
- 10.7. En aucun cas, la livraison incomplète ou partiellement contestée peut servir de prétexte pour reporter le paiement de la partie non contestée, ce qui vaut d'ailleurs également si le client ne retire pas le matériel mis à sa disposition. Un délai de livraison qui n'est pas de notre faute, ne donne pas droit au client à la retenue d'un paiement et de même pour une modification de la mission originale. Sauf autorisation expresse de notre part, aucune retenue à titre de garantie n'est permise.
- 10.8. Si nous ne accordons des facilités de paiement, tout ou paiement échoué, nous l'acceptation de lettres de change, nous convenons explicitement que le premier ou paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure l'exigibilité immédiate de toutes les lettres de change et de tous les paiements échoués qui ne sont pas encore payés. Dans ce cas, nous pouvons considérer les accords éventuels conclus comme révisés par le client.
- 10.9. Les paiements sont toujours calculés d'abord avec les intérêts exprimés en vertes, conformément aux dispositions, ensuite avec les dédommagements et les frais de recouvrement et seulement après avec les (soit des) factures ouvertes, dont les montants ouverts les plus anciens sont calculés d'abord, et tout ce en dépit des remises ou mentions éventuelles de l'acheteur à l'occasion de ses paiements.
- 10.10. Nous avons à tout moment le droit de transférer à des tiers parties l'entière ou une partie de nos recouvrements auprès du client.
- 10.11. Nous convenons avec le client que si, en dépit des dispositions mentionnées ci-dessus, les matériaux ou les biens livrés non payés, sont vendus entièrement ou partiellement par notre client à son client, un transfert de recouvrement se mettra en place de la manière suivante : après signification par notre recommandée du transfert du recouvrement à son client, le recouvrement de notre client par rapport à son client est transféré entièrement ou proportionnellement à nous pour le montant de la dette dans le montant principal, nous compris les intérêts de retard, clause de dommages et frais de recouvrement, de notre client par rapport à nous. Notre client est obligé de nous communiquer à notre première demande tous les éléments de son recouvrement par rapport à son client si nous nous envisageons appliquer l'article présent.

11. LA GARANTIE

- 11.1. Dans les limites de la garantie qui nous a été accordée par le constructeur ou par notre fournisseur, nous garantissons le matériel ou le bien vendue livré sans nous tenir compte de toute faute de fabrication ou tout défaut, peut imposer s'il découle d'un défaut dans la conception, les matières premières, la fabrication ou l'expédition ou en ce qui concerne le montage et l'installation de ce matériel par notre client, le recouvrement de notre client par rapport à son client est transféré entièrement ou proportionnellement à nous pour le montant de la dette dans le montant principal, nous compris les intérêts de retard, clause de dommages et frais de recouvrement, de notre client par rapport à nous. Notre client est obligé de nous communiquer à notre première demande tous les éléments de son recouvrement par rapport à son client si nous nous envisageons appliquer l'article présent.
 - 11.2. La garantie est uniquement valable pour les biens ou les matériaux livrés par nous ou pour les prestations effectuées par nous. Elle ne s'étend pas aux matériaux dans lesquels les biens ou les matériaux livrés par nous sont incorporés et en particulier, aux propriétés caractéristiques de ces matériaux et biens.
 - 11.3. Si les appareils sont incorporés par le client même ou par un tiers dans n'importe quel matériel, ils sont eux-mêmes responsables de l'adaptation du choix et/ou du jugement) du fait que les matériaux livrés par nous soient adaptés ou non. La garantie ne peut aucunement être accordée en cas de montage, adaptation, conception et/ou fonctionnement défectueux de l'ensemble ou des composants de la combinaison ainsi créée.
 - 11.4. Nos frais réparations que nous effectuons, tout comme pour la construction neuve de groupes composés, sont un délai de garantie de 6 mois après la première mise en service par le client pour autant que cette mise en service commence dans un délai raisonnable après notre livraison, avec un maximum de 1 an.
- Par construction neuve de groupes composés ou en tenant les machines conçues et construites par nous, nous sommes, ou nous n'avons pas, incluses composants et éléments originaux livrés par les fournisseurs et les composants et éléments ne sera jamais plus long que le délai de garantie mentionné ci-dessus, sauf si le fournisseur/fabricant original intervient dans les frais de remplacement des éléments, de l'assemblage, du démontage et l'expédition du montage.- 11.5. Soit explicitement de la garantie, les défauts et/ou les dommages qui sont la conséquence immédiate de, ou qui sont apparus à l'occasion d'un des faits ou actions suivants :

12. MALFUNCTIONS

- Toute négligence ou erreur concernant le raccordement ou la manipulation, toute utilisation autre que celle définie aux spécifications techniques de notre part ou de la part du fabricant, telles que décrites dans le mode d'emploi donné, en ou général, l'utilisation incorrecte ou abusive.
- Tous les interventions, réglages, réparations ou opérations semblables concernant les travaux de maintenance ou effectués par quelqu'un qui n'est pas reconnu par nous ou par le fabricant.
- Chaque incendie, les dommages causés par l'eau, les accidents ou les défauts dans la climatisation, les tempêtes, les conséquences de tempêtes ou de catastrophes météorologiques.
- Toute action ou erreur engendrant des dommages, causés par rimpunité qui y compris le client même ou ses employés.
- Les dommages causés par le transport, même si la livraison a été effectuée par nous ou notre demande.

- 11.6. En cas de cas, chaque défaut doit nous être communiqué par lettre recommandée et ce endéans les huit jours à partir de la découverte du défaut et au plus tard endéans les six mois après la livraison, et ce sous peine de déchéance de toute garantie.
- 11.7. Le client peut seulement revendiquer la garantie après le paiement complet du bien pour lequel la garantie est invoquée.
- 11.8. Si seulement un composant d'un appareil ou d'un bien livré est remplacé, la garantie sur l'appareil ou le bien entier n'est aucunement prolongée.
- 11.9. Toute modification ou l'ajout de matériel nouveau, mais pas pas originaire, rend la garantie invalide.

12. EMBALLAGES

- Tous les emballages et les protections des appareils pour le transport et l'entreposage sont facturés en plus des biens. A défaut d'une indication spéciale, tous les emballages sont préparés par nous à usage et que nous estimons nécessaire en fonction de la nature des biens et du transport et de l'entreposage. Les emballages ne sont pas repris.

13. TRANSPORT ET FRAIS D'ENTREPOSAGE

- 13.1. Toutes les opérations administratives et fiscales concernant le transport, les assurances, la douane, etc. ... sont à charge et au risque du client, qui est responsable de vérifier les avis à l'arrivée et de s'adresser sur le transport ou sur le transporteur commissionnaire ou Intermodal, même si l'envoi a été livré en port payé.
- 13.2. Si nous nous occupons du transport des matériaux livrés par nous, le client fait en sorte que le déchargement puisse se faire dans des circonstances sûres à partir d'une rue asphaltée et bien dotée. Des dommages causés à des revêtements lors du déchargement ne sont jamais à notre charge.
- 13.3. Si le retard des livraisons est dû au moins en partie au client ou à son entrepôt, nous avons le droit de lui facturer des frais d'entreposage suivant le tarif en vigueur à ce moment.

14. TRANSFERT ET REMPLACEMENT

- Nous avons le droit de nous faire remplacer dans l'exécution de nos engagements par n'importe quelle tierce partie que nous estimons apte à l'exécution du contrat.
- #### 15. CONDITIONS DE RESPONSABILITE ET D'EXONERATION
- 15.1. Conformément à ses obligations en tant que client, telles qu'elles découlent de la Loi relative au Bien-être du 4 août 1996 et ses articles d'exécution du 27 mars 1998, notre client doit toujours nous en informer convenablement, complètement et avant d'importe quel travail dans ses usines, entrepôts ou ateliers mobiles et décrire avec nous concernant les risques de sécurité, de santé et environnementaux liés aux travaux effectués par nous. Dans ce cadre, le client prend l'initiative pour organiser des réunions toolbox et VGM avec notre personnel et nos responsables où l'on discute sur les mesures adéquates à prendre et où les agents de sécurité sont en mesure d'indiquer. Le client est responsable pour la mise en place et pour la mise à disposition à notre personnel et à nos responsables d'un inventaire et d'une évaluation préliminaire des risques et également d'un plan d'urgence et d'évacuation. Dans ce cadre, le client nous fournit également avant le commencement des travaux à effectuer par nous, un plan détaillé des endroits où nous devons effectuer les travaux avec une indication des lieux pour être évacués, ainsi que les liquidités, de la sécurité, de la santé et de l'environnement. Les causes ou autres usages de stockage éventuels avec leur contenu et l'indication du risque d'accident ou d'explosion. Le client fait en sorte que les moyens de protection collectifs nécessaires soient installés et qu'une trousse de secours soit facilement disponible et accessible aux endroits où dans les environnements immédiats des endroits où nous effectuons des travaux ou par où nous livrons les matériaux ou du matériel. Ainsi, le client passe, sur notre simple demande et suivant nos instructions, l'ensemble de nos matériaux et de matériels avant pendant ou après le commencement de nos travaux à notre période après les travaux à effectuer par nous. Quand le client ont de respecter un ou plusieurs de des engagements mentionnés ci-dessus ou d'accomplir comme un honnête de famille en permanence ou occasionnellement sa tâche de coordonner des travaux à effectuer par nous, nous sommes dispensés de toute responsabilité concernant des dommages causés par nous même s'il a été prouvé que les dommages sont en rapport direct avec une opération ou une manipulation de matériel ou de matériaux par nous ou nos employés.
 - 15.2. Si nous sommes tenus responsables pour des dommages éventuels subs à notre client suite à des erreurs de notre part ou de la part de nos employés, faites pendant l'exécution de nos engagements, notre responsabilité reste limitée aux dommages directs, sans qu'aucun gain ou erreur ou par la fraude d'un de nos employés ou par l'application fautive (ou la non-exécution) de notre engagement principal, sauf situations éventuelles de force majeure et sauf stipulations de l'article 15.1.
 - 15.3. De plus, notre garantie ne peut jamais s'élever à plus que le montant correspondant nécessaire afin de pouvoir au remplacement des matériaux ou des biens livrés par nous ou des biens endommagés par nous.
 - 15.4. Nous ne pouvons jamais être tenus responsables pour les dommages indirects et aucune responsabilité de produit objective ne peut nous être imputée.
 - 15.5. Notre responsabilité est de toute façon exclue quand les dommages sont causés par la coïncidence d'un défaut dans le produit et la faute de la victime ou de la personne pour qui la victime est responsable, comme par exemple l'utilisation de propos défrê d'un appareil dont on sait qu'il a un défaut.
 - 15.6. Chaque cas d'endommagement doit nous être communiqué par écrit endéans les 8 jours calendaires après son apparition et toute estimation des dommages doit immédiatement être portée à notre connaissance.
 - 15.7. Si un tiers exige de nous une compensation de dommage que se rattache directement ou indirectement à la livraison des biens ou des matériaux ou à l'exécution des travaux que nous avons effectués à la charge du client ou à son compte, le client sera tenu à nous préserver de toute indemnité que nous devons payer à ce tiers. Si par contre le client exige de nous la préservation de quelque bien endommagé ou tout payer à un tiers, notre obligation de préservation ne dépasse pas les montants que nous devons payer à ce client directement et dans les limites de nos obligations que nous stipulés dans les présentes conditions générales.

16. DISSOLUTION

- 16.1. Après notre mise en demeure, le client ne passe pas au paiement des biens commandés, mais nous pas encore livrés endéans les délais stipulés, nous nous réservons le droit de résilier le contrat et/ou de résilier le contrat comme annulé par le client. Dans ce cas, le client nous doit, en raison de rupture de contrat, un dédommagement s'élevant au moins à 30% du prix du contrat sans tenir compte d'exiger un dédommagement plus élevé si nous pouvons démontrer avec tous les moyens autorisés par le droit que le minimum susmentionné ne suffit pas pour ouvrir tous nos dommages.
- 17.1. Si notre personnel est empêché par le client d'accomplir nos tâches, un dédommagement sera d'application sur base du temps perdu ou temps d'attente au client ou tout suivant par notre personnel.
- 17.2. En cas de décès du client ou en cas de dissolution, nous avons toujours l'option de dissoudre le contrat ou l'en exiger l'exécution par ses successeurs légitimes.
- 17.3. Après notre mise en demeure, le client ne passe pas au paiement des biens commandés, mais nous pas encore livrés endéans les délais stipulés, nous nous réservons le droit de résilier le contrat et/ou de résilier le contrat comme annulé par le client. Dans ce cas, le client nous doit, en raison de rupture de contrat, un dédommagement s'élevant au moins à 30% du prix du contrat sans tenir compte d'exiger un dédommagement plus élevé si nous pouvons démontrer avec tous les moyens autorisés par le droit que le minimum susmentionné ne suffit pas pour ouvrir tous nos dommages.
- 17.4. Si notre personnel est empêché par le client d'accomplir nos tâches, un dédommagement sera d'application sur base du temps perdu ou temps d'attente au client ou tout suivant par notre personnel.
- 17.5. En cas de décès du client ou en cas de dissolution, nous avons toujours l'option de dissoudre le contrat ou l'en exiger l'exécution par ses successeurs légitimes.
- 17.6. Après notre mise en demeure, le client ne passe pas au paiement des biens commandés, mais nous pas encore livrés endéans les délais stipulés, nous nous réservons le droit de résilier le contrat et/ou de résilier le contrat comme annulé par le client. Dans ce cas, le client nous doit, en raison de rupture de contrat, un dédommagement s'élevant au moins à 30% du prix du contrat sans tenir compte d'exiger un dédommagement plus élevé si nous pouvons démontrer avec tous les moyens autorisés par le droit que le minimum susmentionné ne suffit pas pour ouvrir tous nos dommages.
- 17.7. Si notre personnel est empêché par le client d'accomplir nos tâches, un dédommagement sera d'application sur base du temps perdu ou temps d'attente au client ou tout suivant par notre personnel.
- 17.8. En cas de décès du client ou en cas de dissolution, nous avons toujours l'option de dissoudre le contrat ou l'en exiger l'exécution par ses successeurs légitimes.
- 17.9. Après notre mise en demeure, le client ne passe pas au paiement des biens commandés, mais nous pas encore livrés endéans les délais stipulés, nous nous réservons le droit de résilier le contrat et/ou de résilier le contrat comme annulé par le client. Dans ce cas, le client nous doit, en raison de rupture de contrat, un dédommagement s'élevant au moins à 30% du prix du contrat sans tenir compte d'exiger un dédommagement plus élevé si nous pouvons démontrer avec tous les moyens autorisés par le droit que le minimum susmentionné ne suffit pas pour ouvrir tous nos dommages.
- 17.10. Si notre personnel est empêché par le client d'accomplir nos tâches, un dédommagement sera d'application sur base du temps perdu ou temps d'attente au client ou tout suivant par notre personnel.
- 17.11. En cas de décès du client ou en cas de dissolution, nous avons toujours l'option de dissoudre le contrat ou l'en exiger l'exécution par ses successeurs légitimes.

18. JURISDICTION

- Avant de passer à une procédure judiciaire, les parties conviennent de mettre tout en oeuvre afin d'arriver à un accord à l'amiable. A défaut d'une telle solution à l'amiable, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire où se situe notre siège social ou exclusivement composé, même en cas de pluralité de défendeurs, d'action reconvenue même, d'intervention et de garantie, et même en tant que. Tous les contrats conclus entre nous et le client sont exclusivement soumis au droit belge.